Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2022

**Présents :** M CLEMENÇON Sébastien, Maire - Mme LAFRAGETTE Sylvie - M SEPTIER Jean-Luc - M PAUPERT Cyril, adjoints Mme BUCHETON Dominique - M BOITIER Daniel - M BERNARD Philippe - M BERNARD Claude - M FITY Mickaël - M HOGARD Stéphane - Mme OÏ Christine – Mme PIFFAULT Sylvie - M RANCIER Sébastien - Mme ROBERT Nicole, conseillers municipaux.

**Pouvoir :** Mme SAUNIER Françoise à Mme LAFRAGETTE Sylvie

Mme LE GALLO Loreleï à M CLEMENÇON Sébastien

M PENEVEYRE Sylvain à M PAUPERT Cyril

Mme VRINAT Céline à M SEPTIER Jean-Luc

**Absent** : M JOUANIQUE Thierry

Mme LAFRAGETTE Sylvie est nommée Secrétaire de Séance.

**Parcelles C n°298 – C 300 et ZB 86 – 94 – 97 et 98**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il a été saisi par un habitant de la commune qui, sur le départ pour une autre région, souhaite vendre pour l’euro symbolique les parcelles de bois dont il est propriétaire.

Suivant l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, DECIDE :

* De donner un avis favorable à la proposition faite par le propriétaire des parcelles cadastrées C n°298 – C n°300 ZC n°86 – ZC n°94 – ZC n°97 et ZC n°98 pour la somme de 1.00 € avec en sus les frais de notaire.

**Parcelle AI n°258**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’ils ont émis le souhait de procéder à l’acquisition de la parcelle AI 258 pour la somme de 400 €.

Les propriétaires ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, DECIDE :

* De donner un avis favorable à la proposition de vente faite par les propriétaires de la parcelle AI n°258 pour la somme de 400.00 € avec en sus les frais de notaire.

**Travaux Forêt communale 2022**

Monsieur le Maire présente le devis proposé par l’Office Nationale des Forêts, pour les travaux en forêt communale - année 2022 :

* Cloisonnement d’exploitation : ouverture dans la parcelle 12 u pour un montant de 3 840 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** de valider le devis correspondant à cette décision etd’inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

**Recensement de la Population 2023 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2023;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal**,** à l’unanimité des membres présents

**DECIDE**

- de désigner Mme NEUILLY Carole, rédacteur principal, coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Celui-ci étant un agent communal, il bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités,

- de désigner Mme BUCHETON Dominique, élue, coordonnateur adjoint.

**Recensement de la Population 2023 : Recrutement des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population de la commune qui s’effectuera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

Pour assurer cette mission il propose la création de trois emplois occasionnels d’agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. Ces derniers seront rémunérés sur la base d’un forfait de 151.67 heures payées au SMIC en vigueur.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

**DECIDE** la création du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, de trois emplois non permanents d'agent recenseur,

**FIXE** la rémunération de ces derniers sur la base d’un forfait de 151.67 heures payées au SMIC en vigueur.

**AUTORISE Monsieur** le Maire à signer les contrats de travail,

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023.

**Eclairage Public : Extinction partielle**

Vu l’article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l’Etat dans le département de la police municipal,

Vu l’article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l’objet est d’assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publique et notamment l’alinéa 1 relatif à l’éclairage public,

Monsieur le Maire rappelle qu’une réflexion a été engagée pour maitriser les consommations d’énergie dans les bâtiments communaux et sur l’éclairage public d’où la pertinence de procéder à une augmentation de la plage d’extinction nocturne de ce dernier.

Cette mesure d’extinction de l’éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d’énergie et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

En 2013, les élus avaient déjà adopté le principe de couper l’éclairage public une partie de la nuit sur tout le territoire municipal de 22 h 30 à 6 h 30.

Il s’avère également, que pendant la période des fêtes de fin d’année, l’éclairage public est maintenu toute la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, DECIDE :

* Que l’éclairage public soit interrompu comme suit de 22 h 00 à

6 h 30 sur tout le territoire communal,

* D’appliquer cette décision sur la période des fêtes de fin d’année également,
* D’étudier la possibilité d’implanter des éclairages avec détection de présence,
* De charger les services du Syndicat Intercommunal d’Electricité de la Nièvre de mettre en application cette décision.

**Demande de subvention auprès de l’Agence Nationale du Sport**

Monsieur le Maire donne la parole à M PAUPERT Cyril, adjoint en charge des sports.

Monsieur PAUPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation du stade municipal, bâtiment compris et la création possible d’un équipement sportif pouvant accueillir d’autres disciplines.

Il informe les élus que l’Agence Nationale du Sport a adopté un règlement d’interventions, établissant les conditions de leur participation au financement d’équipements sportifs des collectivités.

Il y a donc lieu de se positionner sur la demande de financement auprès de l’Agence Nationale du Sport au titre du programme « Equipements Sportifs de Proximité » à hauteur de 80 % pour un montant de dépenses de 1 177 660.80 € HT et autoriser M le Maire à déposer un dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

* D’autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre au titre du programme « Equipements Sportifs de Proximité » à hauteur de 80 % auprès de l’Agence Nationale de Sport

**Plantation de haies**

Monsieur le Maire donne lecture d’une lettre qui lui a été adressé et ayant pour objet une « demande d’alignement et d’implantation de haies à une distance moindre que la distance légale »

Il rappelle que la règle de distance de plantation des haies riveraine d’une voie est la suivante : **2 mètres pour les arbres de plus de 2 mètres de haut, et 0,50 mètres pour les autres (haies, arbustes compris).**

Un agriculteur de la commune sollicite l’autorisation de planter approximativement 4000 ml de haies en bordures de divers chemins ruraux. Il souhaite que cette plantation se fasse de façon mitoyenne avec lesdits chemins ou à une distance de 0.50 mètres à l’intérieur de sa propriété et que les travaux d’entretien soient partagés selon une convention présentée par ledit agriculteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

Considérant l’intérêt de la plantation de haies tant en termes de biodiversité, d’amélioration de la qualité des eaux et de leur infiltration dans le sol, de stockage de carbone et d’adaptation aux changements climatiques,

Regrettant que ces haies aient été détruites et arrachées lors des remembrements passés,

Ne souhaitant pas créer de précédent dans le principe que l’entretien des haies sont à la charge du propriétaire,

Considérant qu’un refus de la municipalité ne remet pas en cause la faisabilité de ce projet,

DECIDE :

* De ne pas répondre favorablement à cette demande attendu que ces haies ont tout loisir d’être plantées selon les règles de distance évoquées plus tôt,
* De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la demande car cette dernière semble très contraignante pour la municipalité.